



PAYS DE LA LOIRE
COOPÉRATION
INTERNATIONALE

FINANCEMENTS POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN PAYS DE LA LOIRE :

LE GUIDE



Avant-propos

La mise en place de l'Agenda 2030 et des 17 Objectifs de Développement durable en 2015 traduit une évolution du secteur de la coopération internationale, désormais davantage orienté vers un renforcement des partenariats entre acteurs et territoires dans le but de mettre en oeuvre des actions qui prennent en compte les piliers sociaux, économiques et environnementaux, triptyque central dans la définition du développement durable.

Le réseau Pays de la Loire Coopération Internationale est convaincu de l'apport significatif des acteurs des territoires - associations, collectivités, établissements d'enseignement et de recherche, entreprises - pour la coopération internationale, de par leur connaissance des terrains d'intervention, leur expertise sur de nombreux domaines en lien avec les Objectifs de Développement Durable, leur capacité de mobilisation et de sensibilisation autour des enjeux de développement et de solidarité internationale.

Pour accompagner les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale dans la recherche de financements leur permettant de réaliser leurs projets, Pays de la Loire Coopération Internationale met à leur disposition ce Guide des dispositifs - régionaux et nationaux - qui leur sont accessibles à travers l'appui du Réseau Régional Multi-Acteurs.

Puisse ce guide contribuer à renforcer ces partenariats essentiels à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable !

Sommaire

04

Je suis une **collectivité territoriale** qui souhaite développer une coopération décentralisée

08

Je souhaite monter un **projet de mobilité internationale**

13

Je souhaite **sensibiliser le public ligérien** aux enjeux de développement durable et à la solidarité internationale

16

Je souhaite monter un **projet en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement**

19

Je recherche un soutien pour un **projet de petite taille**

22

Je souhaite être **appuyé par les collectivités de mon territoire**



**Je suis une collectivité territoriale
qui souhaite développer une
coopération décentralisée**

FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales) - Agence Française de Développement

<https://www.afd.fr/fr/la-ficol-un-tremplin-pour-action-exterieure-des-territoires-francais>

Pour qui ?

La FICOL s'adresse à :

- l'ensemble des collectivités françaises métropolitaines et d'Outre-mer, de tout échelon : régions, départements, métropoles, communes et leurs groupements (syndicats mixtes etc...) ;
- des collectifs constitués de collectivités ayant les particularités suivantes : être composés majoritairement de collectivités ou groupements de collectivités ; avoir un mandat international préalable à l'action ; avoir une vocation/un objet thématique et avoir un statut associatif ou GIP enregistré en France.

Pour quels projets ?

Les projets proposés doivent favoriser le dialogue sur des sujets de développement commun (santé, éducation, formation, développement urbain, lutte contre le changement climatique, transition numérique des territoires, etc.) dans l'esprit des Objectifs de développement durable (ODD). Les projets se déploient à l'étranger.

Quel financement ?

Le montant du financement unitaire consenti par l'AFD est compris entre 200 000 euros et 1 500 000 euros pour les projets ne comportant pas d'investissement et/ou se déroulant en zone rouge et entre 200 000 euros et 2 000 000 euros pour les projets comportant des investissements, représentant un maximum de 70% du budget total de l'action.

Quand effectuer la demande ?

Les dates limites de dépôts de lettres d'intention se situent aux mois de mars et de septembre de chaque année.



Appels à projets de la Délégation pour l'action extérieure de collectivités territoriales

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/2021.12.16_-_communiqu_e_-_calendrier_des_appels_a_projets_2022_cle056b1c.pdf

Pour qui ?

Pour les collectivités territoriales souhaitant mettre en oeuvre un projet de coopération décentralisée.

Pour quels projets ?

Les Appels à Projets (AAP) de la DAECT peuvent être répartis en 3 catégories :

- Les AAP thématiques autour de l'égalité Femme-Homme, le sport, la sécurité alimentaire, le patrimoine, le numérique et la jeunesse ;
- Les AAP géographiques pour le Sénégal, le Liban, la Tunisie, le Maroc, le Mexique, le Québec, l'Amérique Latine et les Caraïbes, et les territoires palestiniens ;
- Un AAP généraliste, qui concerne les projets n'entrant pas dans le deux champs précédents.

Quel financement ?

70% du budget total du projet pour les actions en partenariat avec l'un des 19 pays éligibles à l'Aide Publique au Développement (APD) et définis comme prioritaires par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement.

50% du budget total du projet pour les actions en partenariat avec les autres pays éligibles à l'APD.

30% du budget total du projet pour les partenariats avec les pays non éligibles à l'APD.

Quand faire la demande ?

Le calendrier de dépôt des projets (entre décembre et avril) varie en fonction du type de projet soutenu. La temporalité de ces projets peut également différer.

Pour la période 2022-2024 :

- Les AAP généralistes concernent des projets allant de 1 an à 3 ans
- Les AAP thématiques auront une durée maximale de 2 ans
- Pour les APP géographiques, la durée est également variable et dépend des objectifs fixés avec le pays partenaire.



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dispositif de solidarité internationale environnement et services urbains de Nantes Métropole

Pour qui ?

Pour les communes de Nantes Métropole et leurs groupements qui sont engagés dans des actions de coopération décentralisée.

Pour quels projets ?

Pour des projets de 1 à 3 ans s'inscrivant dans le champ des services urbains et de la prise en compte de l'environnement.

Initialement limité aux projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (loi Oudin-Santini), ce dispositif est maintenant élargi à la gestion des déchets et à l'action liée au réchauffement climatique.

Quel financement ?

La commune de l'agglomération nantaise porteuse du projet doit apporter 10% minimum du financement global du projet) et la collectivité territoriale étrangère destinataire du financement 20% minimum du financement global, apport pouvant être valorisé)

Quand faire la demande ?

Les demandes peuvent être effectuées en avril et en septembre.





**Je souhaite monter un projet de
mobilité internationale**

JSI (Jeunesse et Solidarité Internationale) et VVSI (Ville, Vie, Vacances et Solidarité Internationale)

<https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/projets-de-jeunes-jsi-et-vvsi>

Pour qui ?

Les dispositifs JSI et VVSI sont à destination des associations françaises qui sont accompagnées par un parrain.

Pour quels projets ?

Les programmes JSI et VVSI ciblent des projets d'échange interculturel entre jeunes, pour un groupe de 4 à 16 jeunes de 15 à 25 ans accueillis par un groupe de jeunes du pays partenaire.

Quel financement ?

L'aide est de 10 000 € maximum et de 11 500 € pour les projets au départ de l'Outre-Mer et de la Corse. Elle doit représenter 60% maximum du budget global.

Quand effectuer la demande ?

Tout au long de l'année. Quatre fois par an, un comité sélectionne les projets, que les jeunes ont préalablement présentés à un jury.

FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire

ISI (Initiative pour la Solidarité Internationale)

<https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/initiative-pour-la-solidarite-internationale-isi>

Pour qui ?

Le dispositif ISI est à destination des associations françaises de loi 1901 ou 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour quels projets ?

2 axes :

Axe 1 - Actions d'échanges et/ou de sensibilisation à l'interculturalité et à la solidarité internationale, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), sans lien immédiat avec un projet de départ ou d'accueil de jeunes dans le cadre des dispositifs JSI ou VVSI.

Axe 2 - Actions en lien avec un projet de départ ou d'accueil de jeunes dans le cadre des dispositifs JSI ou VVSI.

Quel financement ?

L'aide est de 4000 euros maximum. Elle doit représenter 60% maximum du budget global.

Quand effectuer la demande ?

Tout au long de l'année. Quatre fois par an, un comité sélectionne les projets.

FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire

TEVO (Territoire Volontaires)

<https://www.france-volontaires.org/app/uploads/2022/02/Territoires-Volontaires-AMI-Collectivites-Territoriales-VF-3.pdf>

Pour qui ?

Le programme Territoires Volontaires, mis en oeuvre par France Volontaire et le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), est à destination :

- Des collectivités territoriales françaises porteuses de partenariats de coopération décentralisée et désireuses de s'engager pour la première fois dans un programme de volontariat international.
- Des collectivités territoriales françaises éloignées de l'international et souhaitant s'y engager.
- Des collectivités territoriales françaises susceptibles de partager avec leurs pairs leur expertise en matière de coopération décentralisée et/ou de volontariat, qui souhaitent s'engager dans un programme d'ampleur pour la montée en charge quantitative et qualitative du volontariat international sur leur territoire.

Pour quels projets ?

Le programme TEVO se concentre sur une aide aux collectivités territoriales autour de l'accueil et de l'envoi de volontaires dans le cadre de services civiques et volontariats de solidarité internationale (VSI).

Quel financement ?

Les financements et subventions accordés varient en fonction de la mobilité conduite:

- Il est de 75% en provenance du MEAE pour un VSI d'une durée de 12 mois.
- Pour un service civique international, l'Agence du Service Civique prend en charge 46% du financement, tandis que le MEAE subventionne 27% des coûts.
- Concernant les services civiques tournés vers l'accueil de volontaires internationaux, l'Agence du Service civique subventionne 38% des coûts, tandis que le MEAE prend en charge 31% des coûts.



EXPLOR (EXPertise LOcale et Réseau de l'international)

<https://www.paysdelaloire-cooperation-internationale.org/le-programme-explor/>

Pour qui ?

- Pour les acteurs de la solidarité internationale en Pays de la Loire qui souhaitent bénéficier d'une expertise en vue de préparer, mettre en oeuvre ou évaluer leurs projets ;
- Pour les entreprises ou collectivités qui souhaitent mettre leur expertise dans différents domaines au service d'un projet de solidarité internationale.

Pour quels projets ?

Le dispositif offre aux membres du réseau un accès aux moyens humains et financiers nécessaires à l'organisation d'une mission d'expertise auprès de leurs partenaires.

Toutes les thématiques de mission sont possibles : agriculture, énergie, santé, éducation, administration, gestion des déchets...

Types de missions d'expertise sur le terrain :

- Formation, renforcement de compétence
- Installation, maîtrise d'ouvrage
- Évaluation de projets
- Diagnostic et études préalables

Une mission peut durer de 7 à 15 jours ; elle se déroule sur le terrain.

Quel financement ?

Pays de la Loire Coopération Internationale prend en charge 50% des frais liés au déplacement, auxquels est retranché un forfait de 200 € par mission.



**Je souhaite sensibiliser le public
ligérien aux enjeux de
développement durable et à la
solidarité internationale**

TOTEM (Territoire Ouvert, Tourné et Engagé vers le Monde)

<https://www.paysdelaloire-cooperation-internationale.org/le-dispositif-totem/>

Pour qui ?

Le Programme Totem a été mis en place pour aider :

- Des associations françaises loi 1901 ayant leur siège social en Pays de la Loire
- Des représentations locales d'associations nationales démontrant qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet et ayant un rôle actif dans sa conception et sa mise en oeuvre
- Des collectifs associatifs ou groupements d'associations

Pour quels projets ?

Les projets d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale proposés doivent :

- Se dérouler sur le territoire des Pays de la Loire
- Être mis en oeuvre entre le 1er juin 2022 et le 31 octobre 2024
- Sensibiliser le publics ligériens aux Objectifs de Développement Durable
- Encourager la prise de conscience de l'engagement citoyen
- Véhiculer une image positive de la solidarité internationale et de la coopération internationale

Quel financement ?

Le financement maximal alloué est de 5 000 € représentant au maximum 60% du coût total de l'action.

Quand faire la demande ?

- Première période de dépôt : 1er avril 2022 – 31 mai 2022
- Deuxième période de dépôt : 1er novembre 2022 – 31 décembre 2022
- Troisième période de dépôt : 2 mai 2023 – 30 juin 2023



Les Tandems Solidaires

<https://www.paysdelaloire-cooperation-internationale.org/les-tandems-solidaires/>

Pour qui ?

- Association française de loi 1901 située dans la région des Pays de la Loire. L'association doit être engagée dans le domaine de la coopération, de la solidarité internationale, du développement durable et/ou de l'éducation populaire et doit avoir de l'expérience en matière d'action éducative dans ces domaines.
- Tout établissement scolaire proposant des formations de la maternelle au lycée situé dans l'Académie de Nantes.
- Association étudiante d'un établissement d'enseignement supérieur situé dans la Région Pays de la Loire, en vue du développement et pilotage d'un dispositif dédié à l'enseignement supérieur

Pour quels projets ?

Le projet doit mettre en œuvre un minimum de trois actions entre les deux partenaires pendant une année académique.

Les activités doivent impliquer les mêmes élèves/étudiants/apprentis, dans le but de favoriser le partage d'information, la compréhension et leur engagement sur les grands enjeux internationaux, notamment à travers le prisme des Objectifs de Développement Durable et en cohérence avec les programmes pédagogiques. Les actions doivent être participatives et favoriser l'esprit critique.

Les projets doivent véhiculer une vision positive de la coopération et de la solidarité internationale.

Quel financement ?

L'accompagnement financier se traduit par un remboursement des frais engagés lors des activités menées, dans la limite de 500 € par Tandem Solidaire.

Quand faire la demande ?

Les dossiers de candidatures doivent être transmis avant le 15 octobre.



Jeunesse citoyenne et solidarité internationale

<https://www.lamayenne.fr/service/appel-projets-jeunesse-citoyenne-et-solidarite-internationale>

Pour qui ?

Les structures éligibles sont (critères cumulatifs) :

- Les organismes qui répondent à un objet d'intérêt général
- Les organismes déclarés au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations de déclaration au RNA et à l'INSEE
- Les organismes dont le siège ou une antenne est implanté en Mayenne

Pour quels projets ?

Le public cible doit avoir entre 11 et 26 ans.

Le territoire d'intervention doit être départemental (européen et international pour la thématique « mobilité européenne et internationale »).

Les projets doivent porter sur les thématiques suivantes :

- Mobilité européenne et internationale

Contribuer à l'ouverture des jeunes au monde et développer la citoyenneté européenne en favorisant la participation des jeunes à des projets collectifs de volontariat internationaux innovants, comme les chantiers internationaux.

- Solidarité internationale

Œuvrer pour améliorer les conditions de vie dans les pays en transition (ou pays en développement), notamment par des actions favorisant l'accès à l'eau et le développement durable.

Quel financement ?

Un plafond maximal par demande est fixé à 5 000 euros, représentant un maximum de 50% du budget total du projet

Ces montants s'appliquent par année pour les projets pluriannuels.

Pour les initiatives ponctuelles en matière de solidarité internationale, une aide forfaitaire de 200 € par participant mayennais, avec un plafond de 1 000 € pourra être allouée.





**Je souhaite monter un projet en
faveur de l'accès à l'eau et à
l'assainissement**

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

Pour qui ?

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte son aide aux collectivités territoriales, associations et ONG du Bassin Loire-Bretagne.

Pour quels projets ?

Elle soutient des projets de développement durable, liés à l'eau et à l'assainissement, qui impliquent la population locale.

Quel financement ?

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne une collectivité territoriale à hauteur de 70% du budget global de son projet.

Pour une association ou une ONG, la subvention accordée par l'AFD représente 50% du budget global du projet mis en place.

Quand effectuer la demande ?

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année, avant le commencement du projet.



Appel à projets « Solidarité Internationale – Thématique Eau et Assainissement »

Pour qui ?

- Associations du territoire d'Angers Loire Métropole menant des actions de solidarité internationale
- Communes de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole

Pour quels projets ?

- Actions mises en place dans le domaine de l'eau et l'assainissement (loi Oudin Santini)
- Actions mises en place dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement

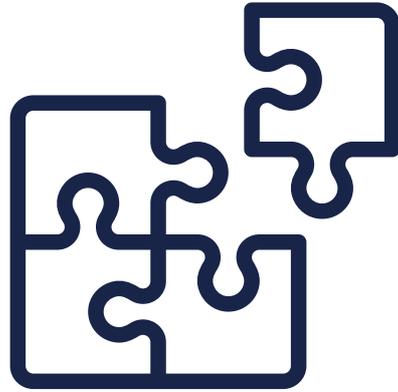
Quel financement ?

Pour les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement (APD) : 30 % maximum du budget total de l'action – avec un plafond fixé à 6 000 € maximum.

o Pour les pays prioritaires définis par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) : 50 % maximum du budget total du projet– avec un plafond fixé à 10 000 € maximum.



angers Loire
métropole
communauté d'agglomération



**Je souhaite un soutien pour un
projet de petite taille**

L'Agence des Micro-Projets

<https://www.agencemicroprojets.org/financements/>

Pour qui ?

L'Agence des Micro-projets apporte son aide aux associations françaises, devant remplir les caractéristiques suivantes :

- avoir moins de 130 000€ de ressources annuelles
- avoir plus de 2 ans d'existence

Pour quels projets ?

- Projets concernant toutes les thématiques de l'aide au développement
- Projets réalisés dans un pays éligible au Comité d'aide au développement de l'OCDE
- Projets d'une durée de 1 à 3 ans (phases de suivi et d'évaluation incluses)
- Projets réalisés avec un partenaire local (groupement moral et non physique : association, coopérative, comité de gestion, etc.) et faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Quel financement ?

Le montant demandé doit être compris entre 2 000 € et 10 000 € et ne doit pas excéder 50% du budget global.

Quand faire la demande ?

Les dépôts de dossier doivent être effectués en ligne en septembre pour la session d'automne et en mars pour la session de printemps.



PRA/OSIM (Programme d'Appui aux Organisation de Solidarité internationales issues des migrations)

https://forim.net/sites/default/files/Guide%20du%20PRAOSIM%202020_0.pdf

Pour qui ?

Ce programme a été mis en place pour des Organisations de Solidarité Internationale Issues des Migrations, qui prennent la forme d'associations loi 1901, et ne sont pas syndicales. Les OSIM doivent être domiciliées en France.

Pour quels projets ?

Les projets doivent se concentrer autour du développement local, et doivent concerner au moins l'un des domaines suivants:

- un meilleur accès à la santé ou à l'éducation, particulièrement chez les femmes et les enfants
- un accès à l'eau potable et à des services d'assainissement, ainsi qu'à un environnement amélioré
- le développement économique
- le développement rural et agricole
- le développement social, lutte contre l'exclusion, et les discriminations

Le projet doit s'effectuer dans des pays éligibles au Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

Les dossiers doivent être obligatoirement visés par un OPAP avant leur dépôt.

Quel financement ?

Le cofinancement souhaité ne doit pas excéder 15 000€, et doit constituer au maximum 70% du budget global du projet.

Le budget total du projet ne doit lui-même pas dépasser 120 000€ et la durée moyenne d'exécution doit être d'une année.

Quand faire la demande ?

Les demandes sont à effectuer chaque année au mois de septembre.



**Je souhaite être appuyé par les
collectivités de mon territoire**

Fonds d'Appui à la Coopération Internationale (FACI)

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/fonds-dappui-la-cooperation-internationale>

Pour qui ?

Le dispositif FACI est s'adresse aux :

- associations de solidarité internationale ;
- établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, généraux, techniques ou agricoles ;
- entreprises et chambres consulaires ;
- collectivités territoriales et leurs groupements.

Les porteurs de projets doivent en outre répondre aux exigences suivantes :

- Avoir son siège ou un établissement en Pays de la Loire ;
- Avoir au moins un an d'existence juridique pour les micro-projets et trois ans d'existence juridique pour les méso-projets.

Pour quels projets ?

La Région Pays de la Loire a inscrit à son agenda 2023 une thématique prioritaire, celle de la transition écologique (Transition énergétique, Biodiversité, Eau et Littoral, Économie circulaire). Ainsi, les nouveaux dossiers présentés pour l'appel à projets 2023 contribuant à la transition écologique seront prioritaires. D'autres thématiques seront éligibles en deuxième rang :

- Développement économique
- Formation professionnelle/apprentissage
- Enseignement secondaire et supérieur/recherche
- Santé

Quel financement ?

Pour un micro-projet, dont le budget annuel se situe entre 20 000 € et 100 000 €, le montant de la subvention annuelle sera de 15 000€ maximum.

Pour un méso-projet, dont le budget annuel se chiffre à 100 000 € minimum, le montant de la subvention annuelle sera de 25 000€ maximum.

Pour quelle zone d'intervention ?

La priorité est donnée à l'Afrique francophone, cependant un projet particulièrement innovant qui répond aux critères d'éligibilité pourra également être retenu.

Pour les actions de sensibilisation aux objectifs du développement durable, celles-ci doivent se tenir en région Pays de la Loire.

Quand faire la demande ?

Dépôt des dossiers à partir du 10 février 2023 jusqu'au 8 avril 2023.

Le comité Consultatif se tiendra le 25 mai 2023 pour l'examen des nouveaux projets.



Solidarité Sans Frontières

https://www.loire-atlantique.fr/44/solidarites-internationales/l-appel-a-projets-solidarite-sans-frontiere/c_1310930

Pour qui ?

Solidarité Sans Frontières a été mis en place pour des associations œuvrant au développement et à la solidarité internationale, dont le siège se situe en Loire-Atlantique et qui peuvent justifier de plus d'un an d'existence lors du dépôt du dossier.

Pour quels projets ?

Les projets soutenus par Solidarité Sans Frontière doivent s'articuler autour :

- de l'égalité et de l'accès aux droits (droits des femmes, droits de l'enfant notamment) ;
- du développement éducatif, sanitaire et social ;
- de l'environnement et la gestion des ressources.

Quel financement ?

Les subventions vont de 1 500 € à 20 000 € par projet et par an, ne devant pas excéder 50% du budget total du projet.

L'association doit justifier d'un apport de 20% en contributions espèces et/ou valorisées au budget de l'action présentée.

Quand faire la demande ?

La demande est à effectuer chaque année entre le 2 janvier et le 3 mars.



Action de Solidarité Internationale

Pour qui ?

Action de Solidarité Internationale cherche à aider différents acteurs:

- des associations de solidarité internationale
- des particuliers
- des groupes organisés

Pour quels projets ?

Les projets que couvre Action de Solidarité Internationale peuvent se distinguer en 2 catégories

- Les initiatives ponctuelles
 - expertise technique en liaison avec un projet structurant, par exemple
- Les initiatives structurantes

Quel financement ?

Les subventions apportées dépendent du projet mis en place.

- Pour des initiatives ponctuelles: le financement se chiffre à hauteur de 200€ pour le 1er participant, et de 50€ par mayennais participants à l'initiative, avec un plafond de 500€.
- Pour des initiatives structurantes: l'aide se fixe à hauteur de 10% du budget global du projet, avec un plafond à 3000€.

Quand faire la demande ?

Il faut effectuer la demande à tout moment par écrit auprès du Président du Conseil Départemental.



Aide à la Solidarité Internationale

<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/guide-des-aides/aide-solidarite-internationale>

Pour qui ?

Les subventions du Département sont accessibles à trois types d'acteurs :

- une association de loi 1901
- un établissement de second degré
- un établissement d'enseignement supérieur,

Le siège social de l'association ou de l'établissement doit être situé dans le département de Maine-et-Loire.

Pour quels projets ?

Le Département peut accompagner des projets en lien avec trois ambitions :

- la transition écologique (eau, énergie),
- l'éducation,
- la santé et la prévention.

Le projets doivent avoir pour objectif de venir en aide aux habitants des pays en voie de développement ou aux régions du monde (hors Europe) connaissant des crises humanitaires fragilisant leur équilibre.

Quel financement ?

L'aide départementale est plafonnée à 5 000 € par an et par projet et ne peut excéder 50% du montant total du projet.

Quand faire la demande ?

La demande doit être effectuée avant le 1er novembre.

Appel à Projets Développement International Solidaire (APDIS)

<https://metropole.nantes.fr/participer/initiatives-citoyennes/les-appels-a-projets/projet-international-solidaire>

Pour qui ?

Cette aide s'adresse aux associations ayant leur siège social à Nantes ou menant des actions majoritairement sur Nantes et ayant plus de 2 ans d'existence.

Pour quels projets ?

Les projets doivent porter sur les thèmes de la santé et du social, du développement local, de l'éducation et de la formation, de l'environnement.

Les projets doivent se dérouler à l'étranger, avec un partenaire local, associatif ou institutionnel.

Les dossiers doivent mettre en évidence les notions de pérennisation, évaluation, valorisation et partage d'expérience.

Quel financement ?

L'aide de la Ville de Nantes correspond au maximum à 20% du montant du budget de l'action, dans la limite de 10 000 €.

L'association doit pouvoir justifier d'au moins 20% d'autofinancement y compris la valorisation du bénévolat.

Quand faire la demande ?

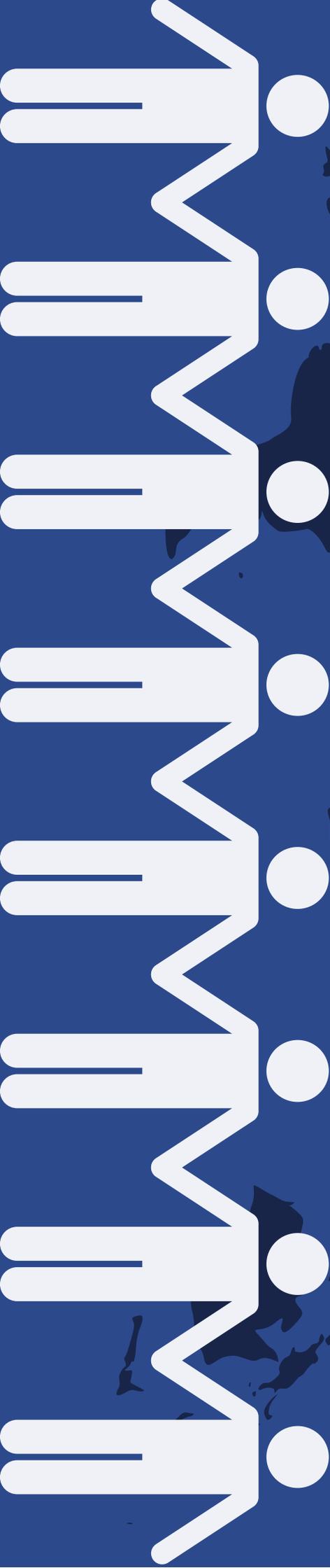
Les projets peuvent être déposés au cours de deux périodes dans l'année :

- entre le 1er octobre de l'année N-1 et le 1er mars de l'année concernée
- entre le 1er juillet et le 1er septembre de l'année concernée





PAYS DE LA LOIRE
COOPÉRATION
INTERNATIONALE



83 rue du Mail 49100 ANGERS
02 41 35 93 00

www.paysdelaloire-cooperation-internationale.org